

# Examen portant sur l'évolution des milieux de travail de l'Ontario : le rapport intérimaire est publié

02 août 2016

Le 27 juillet 2016, le Rapport intérimaire sur l'Examen portant sur l'évolution des milieux de travail de l'Ontario a été publié. Ce rapport donne le coup d'envoi de la prochaine étape des mesures que le ministère du Travail déploie pour moderniser les lois de l'Ontario en matière de travail et d'emploi. Les auteurs du Rapport intérimaire sollicitent également l'avis du public – dont celui des employeurs – dans le cadre du processus de consultation lié à l'examen. Les observations concernant le congé d'urgence personnelle doivent être soumises au plus tard le 31 août 2016, et toutes les autres observations au plus tard le 14 octobre 2016.

L'Examen portant sur l'évolution des milieux de travail peut se traduire par la recommandation de modifications importantes dans les lois en matière de travail et d'emploi en Ontario, aussi les employeurs sont-ils encouragés à faire des suggestions. À ce jour, ce sont principalement les travailleurs, les syndicats et autres défenseurs des droits des travailleurs qui ont communiqué des observations.

## Contexte

Annoncé dans le discours du Trône de 2014 et dirigé par les conseillers spéciaux C. Michael Mitchell et John C. Murray, l'Examen portant sur l'évolution des milieux de travail est le premier examen exhaustif de la Loi de 2000 sur les normes d'emploi (la « LNE ») et de la Loi de 1995 sur les relations de travail (la « LRT ») de l'Ontario. Il vise précisément la nature changeante des milieux de travail de l'Ontario et entend moderniser les lois de la province en conséquence. Le ministère du Travail examine ces changements à la lumière de l'évolution de l'économie, des données démographiques, des styles de vie, des technologies et des tendances dans le domaine du droit du travail et de l'emploi. L'examen cible spécifiquement les recommandations en faveur de la modification de la LNE et de la LRT, ainsi que de leurs règlements respectifs.

## Rapport intérimaire

Le Rapport intérimaire – [de plus de 300 pages et accessible ici](#) – passe en revue les conclusions que les conseillers spéciaux tirent à ce jour des observations faites dans le cadre des consultations publiques. Ces conclusions font état des commentaires sur la façon dont la LNE et la LRT pourraient être modifiées de manière à accroître les protections offertes aux « travailleurs vulnérables occupant des emplois précaires » et à prévoir des mesures de soutien pour les entreprises et les employeurs.

Le Rapport intérimaire ne renferme aucune proposition ni recommandation; les propositions et recommandations figureront dans le Rapport final et pourront être adoptées, le cas échéant, par le gouvernement par voie législative. Le Rapport intérimaire vise plutôt à « renseigner les Ontariens sur les questions qui ont été soulevées et sur les options de changement que l'on [...] demande [aux conseillers spéciaux] d'évaluer ». Il a également pour but de susciter d'autres commentaires ciblés de la part des parties concernées.

De façon générale, le Rapport intérimaire est rigoureux, impartial et empreint d'une grande réflexion. Il répertorie environ 50 questions et chacune de ses sections comporte une liste d'options – plus de 225 au total – qui sont le fruit des suggestions faites dans le cadre du processus de consultation, qui sont nombreuses, créatives et parfois contradictoires, et qui prévoient presque toujours la possibilité de maintenir le statu quo.

Les suggestions présentées dans le Rapport intérimaire reflètent une tendance sans surprise : en règle générale, les employeurs souhaiteraient avoir une plus grande marge de manœuvre pour diriger leur entreprise, tandis que les salariés et leurs défenseurs aimeraient plus de mesures de protection et moins d'obstacles à la syndicalisation. Les intervenants ont également souligné le fait que la LNE est trop complexe et difficile à comprendre et à appliquer.

Ont également été soulevées des préoccupations particulières concernant, entre autres choses, le congé d'urgence personnelle et son impact sur l'absentéisme; le pouvoir discrétionnaire important des employeurs pour ce qui est de décider des quarts de travail des salariés; et l'absence de moyens efficaces pour faire respecter la LNE. Les auteurs du Rapport intérimaire indiquent aussi que, même si tous les employeurs souhaitaient le maintien du statu quo pour ce qui touche la LNE, d'autres parties à la consultation voulaient des changements qui, en fin de compte, favoriseraient une augmentation du taux de syndicalisation (comme l'assouplissement des procédures d'accréditation et le durcissement des sanctions imposées aux employeurs en cas d'inconduite de leur part).

## Observations

Bien qu'ils aient reçu plus de 300 observations écrites et entendu les avis de plus de 200 intervenants au cours des 12 jours de consultation publique, les auteurs du Rapport intérimaire sollicitent d'autres avis auprès des parties concernées. D'après les avis qu'ils ont reçus et les options qu'on leur a suggérées, il semble que ce sont les travailleurs et leurs défenseurs (comme les syndicats) qui ont été les plus loquaces dans leurs commentaires. Les auteurs du Rapport intérimaire veulent s'assurer que tous les intervenants – c'est-à-dire les employeurs - aient la possibilité de donner leur avis sur certaines modifications possibles avant de faire des recommandations finales susceptibles de bouleverser la façon dont ceux-ci dirigent leurs entreprises.

L'Examen portant sur l'évolution des milieux de travail peut considérablement, voire totalement, modifier la législation ontarienne en matière de travail et d'emploi. Les employeurs sont encouragés à soumettre leur avis sur le Rapport intérimaire en communiquant avec le ministère du Travail, [par courriel](#), courrier ou télécopieur. La date butoir pour soumettre des observations sur le congé d'urgence personnelle est le 31 août 2016. Les observations sur d'autres points devront être soumises au plus tard le 14 octobre 2016.

Par

[Maddie Axelrod](#)

Services

[Travail et emploi, Différends en matière d'emploi](#)

---

## BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

[blg.com](#)

## Bureaux BLG

### Calgary

Centennial Place, East Tower  
520 3rd Avenue S.W.  
Calgary, AB, Canada  
T2P 0R3

T 403.232.9500  
F 403.266.1395

### Ottawa

World Exchange Plaza  
100 Queen Street  
Ottawa, ON, Canada  
K1P 1J9

T 613.237.5160  
F 613.230.8842

### Vancouver

1200 Waterfront Centre  
200 Burrard Street  
Vancouver, BC, Canada  
V7X 1T2

T 604.687.5744  
F 604.687.1415

### Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest  
Suite 900  
Montréal, QC, Canada  
H3B 5H4

T 514.954.2555  
F 514.879.9015

### Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower  
22 Adelaide Street West  
Toronto, ON, Canada  
M5H 4E3

T 416.367.6000  
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à [desabonnement@blg.com](mailto:desabonnement@blg.com) ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans [blg.com/fr/about-us/subscribe](http://blg.com/fr/about-us/subscribe). Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à [communications@blg.com](mailto:communications@blg.com). Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur [blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels](http://blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels).

© 2025 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.